



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202501022

OBJET : Tarifs des concessions du cimetière et mise à jour du règlement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 5

En exercice : 23

Votants : 12

Présents : 12

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, Fabienne SGRO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir les prix des concessions. Il y a également lieu de fixer un tarif pour les plaques funéraires à apposer sur la plaque du souvenir installée au jardin du souvenir, des plaques des cavurnes ainsi que des portes du columbarium.

Concernant le jardin du souvenir, chaque dispersion s'effectuera en présence d'un représentant de la famille, du maire ou de son adjoint et sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Le paiement d'une redevance est fixé par le conseil municipal.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir. Il est installé dans le Jardin du souvenir, un système de marquage permettant l'identification des personnes dispersées. Chaque famille pourra acquérir au tarif fixé par le conseil municipal une plaquette, la commune assurera la gravure afin de garantir une uniformité des écritures. Cette gravure sera limitée au nom et 1^{er} prénom de l'état civil et année de naissance et de décès. La gravure et la pose de cette barrette seront exécutées à la charge de la commune.

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202501022-DE
Reçu le 18/04/2025

~~Nous proposons une nouvelle grille de tarification :~~

CONCESSIONS			
Pleine Terre simple	1.30 X 2.50 = 3.25 m²	30 ans	280 €
	2.60 X 2.50 = 6.50 m²		530 €
CONCESSIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE REPRISE			
Emplacement + cuve	3.25 m²	30 ans	480 €
	6.50 m²		730 €
Emplacement + cuve + monument simple	3.25 m²	30 ans	780 €
	6.50 m²		1030 €
Emplacement + cuve + monument avec 1 croix	3.25 m²	30 ans	980 €
	6.50 m²		1230 €
Emplacement + cuve + grand monument bon état ouvrage particulier	3.25 m²	30 ans	1180 €
	6.50 m²		1480 €
CAVURNES			
Cavurne + plaque	50 X 50	30 ans	500 €
Cavurne + plaque + gravure	50 X 50	30 ans	600€
COLUMBARIUM			
Case 4 urnes	Avec porte simple	30 ans	400 €
Case 4 urnes	Porte simple + gravure	30 ans	500 €
JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion des cendres sans plaque ni gravure	50 €	Plaque + gravure	20 €
CAVEAU D'ATTENTE			
Caveau d'attente – de 2 mois	Gratuit	Caveau d'attente à partir de 2 mois	15 € par mois

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202501022-DE
Reçu le 18/04/2025

~~Le Conseil Municipal~~ après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle tarification des concessions du cimetière et le nouveau règlement.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202501022-DE
Reçu le 18/04/2025





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202502023

OBJET : Taux des taxes locales 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Absents avec procuration : 5

Votants : 12

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, Mme Fabienne SGRO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2025, sans changement par rapport à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des trois taxes locales au titre de l'année 2025,

FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **55,76 %**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54%**
- Taxe habitation (THRS) : **14,62 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les taux des taxes locales 2025.

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202502023-DE
Reçu le 18/04/2025

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAM



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202503024

OBJET : Budget cinéma 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	346 100,00 €
Recettes	346 100,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	117 966,41 € dont 8 011,52 € de RAR
Recettes	117 966,41 € dont 0,00 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202503024-DE
Reçu le 18/04/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 0 contre, 15 pour,

ADOpte le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2025

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202504025

OBJET : Budget assainissement 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	610 306,57 €
Recettes	610 306,57 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	1 185 675,00 € dont 193 043,93 € de RAR
Recettes	1 185 675,00 € dont 651 175,00 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202504025-DE
Reçu le 18/04/2025

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré,~~ à l'unanimité

ADOpte et VOTE le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2025.

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN

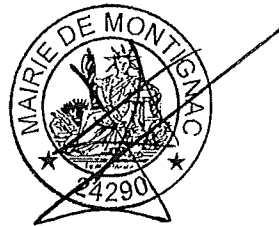


Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202505026

OBJET : Budget eau 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	193 800,00 €
Recettes	193 800,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	300 336,49 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	300 336,49 € dont 0,00 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202505026-DE
Reçu le 18/04/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

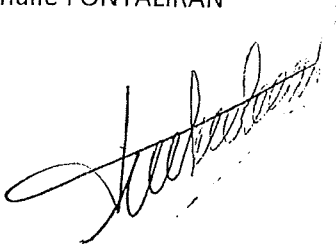
ADOpte et VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202506027

OBJET : Budget réseau de chaleur 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	149 085,10 €
Recettes	149 085,10 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	46 536,34 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	46 536,34 € dont 0,00 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202506027-DE
Reçu le 18/04/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte et VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

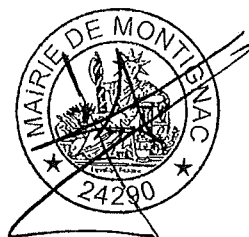
Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202507028

OBJET : Subvention associations sportives 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

La répartition des subventions aux associations sportives est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00
Amicale Laïque Sarlat – Cercle escrime	250,00
APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	700,00
ESM Foot	6 100,00
ESM Rugby	6 100,00
ESM Tennis Club (refection des courts)	500,00
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	3 500,00

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202507028-DE
Reçu le 18/04/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif selon le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202508029

OBJET : Subvention associations culturelles / loisirs 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 12

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2025.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO Marie-France ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

La répartition des subventions aux associations culturelle et de loisirs est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Amicale Laïque du Montignacois	30 000,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérrou	250,00
Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac	
CINE TOILE – Images de la Culture	3 000,00
DÉCOUVERTE LASCAUX	500,00
Musique et Histoire en Montignacois /Festival du Périgord Noir	1 500,00

AR Prefecture024-212402911-20250411-202508029-DE
Reçu le 18/04/2025

Les Voyageurs de Mots	500,00
Oghma	500,00
UGER	600,00
VIZARA	1 000,00

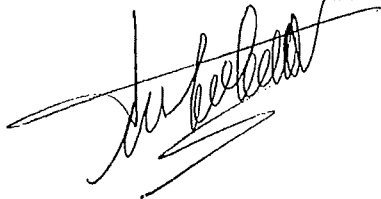
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs selon le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

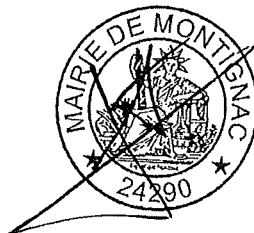
Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202509030

OBJET : Subvention associations diverses 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

La répartition des subventions aux associations diverses est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
ADPC 24	2 000,00
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	1 000,00
Amicale du personnel communal	16 000,00
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00
Coopérative école Montignac Simone Veil	3 800,00
Croix Rouge	100,00
Fondation 30 millions d'amis	550,00

AR Prefecture024-212402911-20250411-202509030-DE
Reçu le 18/04/2025

Les Bras Ka'C	400,00
Pirate (chats)	550,00
Prévention Routière	100,00
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire français	100,00
Terrassonnais Infos	450,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers selon le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202510031

OBJET : Subvention associations des anciens combattants 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

La répartition des subventions aux associations diverses est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
ACPG-CATM	200,00
ANACR	200,00
FNACA	200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations des anciens combattants selon le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202510031-DE
Reçu le 18/04/2025

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202511032

OBJET : Budget principal 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 140 982,00 €
Recettes	4 140 982,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 872 337,75 € dont 1 233 373,96 € de RAR
Recettes	2 872 337,75 € dont 738 896,79 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202511032-DE
Reçu le 18/04/2025

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré,~~ 2 contre, 0 abstention, 16 pour

ADOpte et VOTE le budget principal de la commune de l'exercice 2025

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

18 AVR. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202512033

OBJET : Vente du terrain de Bord

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 5

Votants : 13

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 202211036 du 7 avril 2022 portant sur l'acquisition des terrains situés sur au lieu-dit « Bord »,

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu qu'en 2022 des terrains en bordure du chemin de Bord, d'une superficie de 11 815 m², avaient été acquis par la commune afin d'y réaliser la construction d'une nouvelle gendarmerie et d'un hôtel puisque des porteurs de projet souhaitaient s'implanter à proximité du site de Lascaux IV. Puis, il indique, qu'alors que la division parcellaire a été réalisée, la SARL 3 H CONSEIL est aujourd'hui prête à acquérir ce terrain regroupant plusieurs parcelles et situé en section AS au lieu-dit « Bord ».

Ces parcelles sont classées actuellement en zone 1AU au P.L.U.i en vigueur et sont d'une contenance cadastrale de **7 312 m²** selon relevé parcellaire ci-dessous et le plan de division ci-annexé :

Vu l'avis des domaines en date du 2 avril 2025 estimant la valeur du terrain à 183 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202512033-DE
Reçu le 18/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de :

- **VENDRE** le terrain regroupant les parcelles ci-dessus désignées d'une superficie de 7 312 m² à la SARL 3 H CONSEIL pour un montant de 200 000 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes pièces administratives, techniques et financières se rapportant à cette opération.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

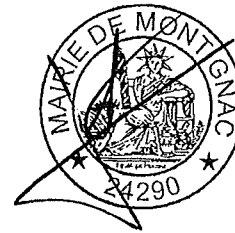
Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **18 AVR. 2025**

AR Prefecture

024-212402911-20250411-202512033-DE
Reçu le 18/04/2025

